

DÉSOGERME SP VÉGÉTAUX - Gamme végétale

DÉSINFECTANT BACTÉRICIDE FONGICIDE ALGICIDE



- Désinfection des locaux et matériels de culture.
- Homologation par le ministère de l'agriculture à 1%.
- Utilisable en agriculture biologique*
- Actif en eau dure et non mutagène.
- Compatible avec le contact alimentaire.
- Désinfection des bassins et canalisations d'eau d'irrigation (cyanobactéries).
- N° d'inventaire au Ministère de l'environnement : 51465.

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide limpide, incolore, moussant.
- Odeur légère (existe en version parfumée).
- Densité à 20°C : 0,99 ± 0,02.
- pH à 20°C : 5,5 ± 1.
- Ininflammable. Point de gel = 0 °C.
- Solution aqueuse contenant : 50 g/kg de chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium et 20 g/kg de chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide.
- Compatible avec produits cationiques et ioniques, incompatible avec anioniques et bases fortes.
- Garantit l'hygiène dans le secteur de la production végétale (POV transformés ou non, destinés ou non à la consommation, déchets d'origine végétale).
- Neutralise les odeurs d'origines biologiques et chimiques.
- Actif en présence d'eau dure, et de matières protéiques.
- **HOMOLOGATION par le Ministère de l'Agriculture N°9800120.**
- Pas d'accoutumance des microorganismes.
- Testé sur les cyanobactéries (INRA) et algues vertes (Institut Pasteur).
- Bloque la fermentation des déchets organiques, diminue la D.B.O.
- **DÉSOGERME SP** est un biocide utilisé pour l'usage PT04 (désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires) et PT 02 (algicide).

Usages en sericulture conforme au règlement européen (texte intégral sur : http://ec.europa.eu/food/plant/protection/evaluation/borderline_fr.htm) :

"Lorsque ces produits sont utilisés à des fins d'hygiène générale (et ne sont donc normalement pas appliqués directement dans le but de protéger les végétaux et les produits végétaux) ou lorsque le type de produit qui sera entreposé après le traitement n'est pas connu avec précision, il est convenu de considérer ces produits comme des biocides. Conformément aux distinctions ci-dessus, les produits suivants sont à considérer comme des exemples de produits biocides :

1. Produits de désinfection à utiliser dans les serres (y compris sur les structures et les éléments tels que les fenêtres, le matériel, les tables, les couteaux, etc.), mais qui ne sont pas appliqués directement sur les végétaux (TP 2) ;
2. Produits utilisés dans des systèmes hydroponiques, non pas sur les végétaux, mais bien sur le système lui-même de façon à lutter contre les organismes nuisibles ayant le potentiel, par exemple, de boucher les tuyaux (TP 2).

SECURITE / ENVIRONNEMENT :

- Dangereux : respecter les précautions d'emploi
- Les composants sont dans la liste de l'Arrêté du 19/12/13 relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires.
- Cette préparation, diluée à la dose maximale d'utilisation prescrite, ne fait l'objet d'aucun classement selon le règlement CLP 1272/2008.
- * Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE N°834/2007. Nettoyage et désinfection pour les bâtiments et installations de la production végétale biologique, y compris le stockage dans une exploitation agricole.
- Eviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement (utiliser la totalité aux doses préconisées). Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.
- Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
- Usage réservé aux professionnels.

MODE D'UTILISATION :

- **DÉSOGERME SP VÉGÉTAUX** est applicable après récolte des produits d'origine végétale. Est utilisé dans les bâtiments pour le traitement des matériels, au cours des vides sanitaires ou lors du déstockage.
- Locaux, matériels de stockage et matériels de transport (P.O.V) : Traitement fongicide (EN 1650, EN 13697, 15 min) et bactéricide (EN 1276, EN 13697, 5 min) à 1%.
- Diluer **DÉSOGERME SP VÉGÉTAUX** à 1% dans l'eau.
- Pulvérisation des surfaces à traiter jusqu'à ruissellement avec Pulban, Pulprea, Puldos ou canon à mousse.
- Trempage des matériels, outils, pots, durant 15 min.
- Désinfection des canalisations, après détartrage-nettoyage, faire circuler le produit dilué durant 15 min et rincer.
- En traitement préventif pour les réservoirs et canalisations de l'eau d'irrigation : dilution à 20 ppm (0,002%). Prédiluer le produit, puis utiliser une pompe doseuse **DOSATRON** pour obtenir une solution finale à 20 ppm.